

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER SIMPLE

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préémissions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de VILLECROZE (83) – Surface sur la commune : 4 ha 36 a 02 ca
'LES SUIS' : AE - 226, 228, 229 ; 'LES MAUQUIERS' : AH - 350, 353

PRIX : 36 500,00 € (TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente porte sur un ensemble de cinq parcelles en nature de terre au sec et de bois taillis classées en zones Agricole et Naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLECROZE. En outre, une partie des parcelles est située en zone d'Appellation d'Origine Protégée viticole « coteaux Varois en Provence ». Sur ce territoire, des besoins de consolidation foncière sont régulièrement exprimés par les exploitations agricoles afin de développer leurs productions. L'activité du marché foncier y est limitée et les opportunités de consolidation sont recherchées par les exploitations agricoles locales. Nous constatons ainsi des candidatures multiples lors de nos opérations foncières. L'intervention de la SAFER permettrait ainsi de consolider ou d'améliorer le parcellaire d'une ou plusieurs exploitations locales en assurant un arbitrage entre les projets en cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et celles de l'article R142-1 du code rural et de la pêche maritime. Outre l'acquéreur notifié, connu des services de la SAFER et dont le projet d'acquisition de ce parcellaire s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de son écurie, nous pouvons citer l'intérêt porté par une exploitation agricole locale orientée vers le maraîchage et l'arboriculture, mettant en valeur une surface équivalente à 1,04 Seuil de Référence, qui cherche à augmenter son potentiel de production nécessaire à la viabilité de son exploitation à long terme. Les parcelles vendues sont situées à proximité de ses surfaces déjà exploitées (moins de 500 mètres) et permettraient donc de participer de manière rationnelle à son développement économique par la possibilité d'y réaliser des productions supplémentaires. Ces exemples ne préjugent en rien du choix définitif de la SAFER. En effet, l'ensemble des projets révélés par l'appel à candidatures à venir, dont celui de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, sera soumis à l'examen et à l'arbitrage des instances de la SAFER, à la lueur notamment des prérogatives du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et des dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A VILLECROZE, le 29/01/2026.

Visa du Maire et cachet valant attestation
d'affichage

pendant le délai légal de 15 jours

le

21 JAN. 2026



Rolland BALBIS

Maire

